



# Les aides financières

Pour investir dans la prévention des risques professionnels  
et améliorer la santé au travail des salariés

*Si vous employez moins de 200 salariés  
voici, ce que la DRP vous propose :*

Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour améliorer les conditions de travail de votre personnel. Ces aides sont accordées par la Direction des Risques Professionnels (DRP) de la CGSS. Le financement de ces aides provient d'une partie des cotisations patronales Accident du Travail/ Maladie Professionnelle (AT/MP) que versent les entreprises à la Sécurité Sociale.

*En tant qu'employeur, vous avez un projet global de prévention et  
d'amélioration des conditions de travail*

## Le contrat de prévention

Il permet à votre entreprise d'être aidée dans le financement des installations et des **dispositifs innovants ou onéreux**, et qui permettent une amélioration des conditions de travail.

Vous pourrez ainsi maîtriser l'ensemble de vos risques professionnels et rendre votre outil de travail plus performant. Ces réalisations sont susceptibles de servir d'**exemples pour la profession** et pour d'autres entreprises confrontées à des problèmes similaires.

L'aide financière liée au contrat de prévention varie entre 15% et 70% du montant total de l'investissement à réaliser. Aujourd'hui, la moyenne du niveau de participation de la CGSS est de 30%. L'aide est versée sous forme d'**avances financières, transformables en subventions**, si le programme d'investissement est effectivement réalisé.

*Vous avez une petite entreprise et vous avez un besoin précis*

## Les Aides Financières Simplifiées (AFS)

L'AFS est exclusivement dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Pour inciter les TPE-PME à s'engager dans la prévention des AT/MP, la DRP a mis en place un dispositif d'aides financières simplifiées.

Les AFS ciblent certains investissements précis, particulièrement importants pour la maîtrise de risques spécifiques ou dans des secteurs ciblés.

Si les conditions sont réunies, l'aide financière vous est versée en une seule fois, avec un minimum de formalités administratives. Le montant de cette aide financière **est plafonnée à 25000 euros**, mais il ne peut pas dépasser **30% du coût de votre investissement**.

Il y a différents types d'AFS:

● **L'AFS EvRP** concerne la mise en place de formations-actions sur l'évaluation des risques professionnels, avec l'accompagnement personnalisé du chef d'entreprise, sur le terrain, par un intervenant formé et référencé par la DRP de la CGSS, afin d'aider l'entreprise à élaborer son "document unique".

● D'autres AFS peuvent également concerner une activité ciblée ou un risque prioritaire :

#### AFS uniquement applicables en Martinique

Activités ciblées couvertes par une AFS
AFS "Action sociale à domicile ou en hébergement"
AFS "Agriculture"
AFS "Bâtiment et Travaux Publics"
AFS "Filière Déchets"
AFS "Hôtellerie-Restauration"

Risques prioritaires ciblés et couverts par une AFS dans toutes les activités professionnelles
AFS "Accidents de plain-pied"
AFS "Nuisances chimiques"
AFS "Nuisances physiques : bruit, vibrations, température,..."
AFS "Risque Psychosociaux et prévention des violences externes"
AFS "Risque routier trajet"
AFS "Risque routier - Véhicule Utilitaire Léger (VUL)"
AFS "Troubles Musculosquelettiques"
AFS "Sauvetage Secourisme du Travail"

#### AFS applicables dans toutes les régions y compris les DOM

Activités ciblées couvertes par une AFS
"Préciseo" pour les salons de Coiffure
"Aquabonus" pour les pressings
"Sherpa" pour le secteur des carrières et matériaux

*"Je souhaite bénéficier de ces aides"*

Je peux me renseigner sur les critères d'éligibilité :

- Sur le site de la CGSS : [www.cgss-martinique.fr](http://www.cgss-martinique.fr), top 5 "risques professionnels", rubrique "Aides financières",
- Auprès du Contrôleur Sécurité qui s'occupe de mon secteur d'activité au 05 96 66 53 35,
- Auprès du Secrétariat "Aides Financières" de la DRP au 05 96 66 74 37.